

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00184

Numéro SIREN : 434 209 797

Nom ou dénomination : DELOITTE

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt 16449

DELOITTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 17 928 650 euros
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
434 209 797 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2023

EXTRAIT

Le 7 avril 2023 à 10h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en Salle Arc de Triomphe à Majunga à l'effet de délibérer sur son ordre du jour.

Sont présents :

Monsieur Frédéric Moulin, Président du Conseil d'Administration ,
Monsieur Eric Delgove, Administrateur, Vice-Président du Conseil d'Administration,
Madame Stéphanie Chatelon, Administrateur, Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
Monsieur Vincent Batlle, Administrateur,
Madame Marjorie Blanc Lourme, Administrateur,
Monsieur Bertrand Boisselier, Administrateur,
Monsieur Ambroise Depouilly, Administrateur,
Madame Carol Lambert, Administrateur (à partir du point 4),
Monsieur Olivier Mauduit, Administrateur,
Monsieur David Melki, Administrateur,
Madame Véronique Meyer, Administrateur,

.....
2. Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues et mise à jour corrélatrice des statuts

Monsieur Frédéric Moulin rappelle au Conseil que la sixième résolution de l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 novembre 2022 a donné tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de déterminer :

- le nombre d'actions auto-détenues à annuler, afin de se conformer au seuil fixé par l'article L 225-210 du Code de commerce, qui dispose que : « *La société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.* »,
- puis sur cette base, déterminer le montant de la réduction de capital consécutive à opérer par annulation d'actions auto-détenues, arrêter le nouveau montant du capital social et effectuer les modifications statutaires corrélatives.

L'autorisation ci-dessus a été consentie pour une durée de 6 mois, dans la limite maximum de 15 000 actions auto-détenues à annuler et d'une réduction de capital d'un montant maximum de 750 000 euros. En conséquence, Monsieur Frédéric Moulin propose de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 750 000 euros, par voie d'annulation de 15 000 actions auto-détenues. Le capital social de la Société serait ainsi ramené à 17 178 650 euros, composé de 343 573 actions de 50 euros de valeur nominale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 750 000 euros, par voie d'annulation de 15 000 actions auto-détenues. Le capital social de la Société sera ainsi ramené à 17 178 650 euros, composé de 343 573 actions de 50 euros de valeur nominale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide d'imputer la somme de 2 303 100 euros, correspondant à la différence entre le prix de rachat des 15 000 actions annulées et le montant de la réduction de capital, soit 750 000 euros, sur le compte « Report à nouveau ».

Cette réduction de capital non motivée par des pertes est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite, dans le délai de 20 jours conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce, par les créanciers sociaux dont les créances seraient nées antérieurement à la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, ou en cas d'opposition(s) du rejet de celle(s)-ci, ou du remboursement des créances concernées ou de la constitution de garanties si le Tribunal l'ordonne. Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2023.

En conséquence et sous réserve de la réalisation effective de cette opération le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de mettre à jour corrélativement les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

➤ **ARTICLE 6 - Apports**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« XXI / Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 7 avril 2023, sur délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022, le capital social a été réduit d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750 000) euros, ci - 750 000 €
Par annulation de 15 000 actions auto-détenues de CINQUANTE (50) euros chacune. »

TOTAL DES APPORTS : DIX-SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE (17 178 650) euros, ci..... 17 178 650 €

➤ **ARTICLE 7 - Capital social**

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE (17 178 650) euros.

Il est divisé en TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (343 573) actions de CINQUANTE (50 €) euros, toutes de même catégorie, souscrites, libérées et inscrites aux comptes des associés par la Société, conformément aux dispositions légales. »

FN

Le Conseil d'Administration délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.....

Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration

